

Fraternité





# Appel à manifestations d'intérêt « Equipements pour la troisième révolution agricole »

L'appel à manifestations d'intérêt est ouvert jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 à 12h00 (midi, heure de Paris).

Plusieurs relèves sont prévues :

- Jeudi 5 janvier 2023 à 12h00 (midi heure de Paris)
- Jeudi 6 avril 2023 à 12h00 (midi heure de Paris)
- Vendredi 15 septembre 2023 à 12h00 (midi heure de Paris)

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de Bpifrance : <a href="https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/accueil.do?method=init">https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/accueil.do?method=init</a>

APPEL À MANIFESTATIONS D'INTERET

Date de Publication : Jeudi 10 novembre 2022

# Sommaire

Contexte et objectifs de l'Appel3
Le plan d'investissement France 2030 3
Contexte 4
Objectifs4
Manifestations d'intérêt attendues 5
Objectifs thématiques5
Nature des manifestations d'intérêt5
Porteur 6
Processus de sélection6
Critères d'éligibilité6
Critères de sélection7
Processus de sélection7
Confidentialité et communication 7

Annexe : Composition du jury	
d'experts externes	. 9
Annexe : Critères de performance environnementale	10

#### Contexte et objectifs de l'Appel

#### Le plan d'investissement France 2030

- ✓ Traduit une double ambition: transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (agriculture-alimentation, énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou d'un service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- ✓ Est inédit par son ampleur : 54 Md.€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux, consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie, et 50% à des acteurs émergents, porteurs d'innovation sans dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe Do No Significant Harm cf. annexe jointe).
- ✓ Sera mis en œuvre collectivement: pensé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux, nationaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- ✓ Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement pour le compte du Premierministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), Bpifrance et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Depuis 2017, la politique du Gouvernement a fait du soutien aux entreprises de l'alimentation et de l'agriculture une priorité. C'est pourquoi France 2030, dans la continuité des précédents Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), se veut un programme d'investissement industriel et technologique transformant.

Plus d'informations sur : <a href="https://www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi">https://www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi</a>



L'agriculture française doit relever le défi de produire davantage et mieux pour répondre aux nouveaux enjeux sociétaux, environnementaux et économiques qui se présentent. Les progrès techniques et technologiques que l'agriculture a connus depuis le XIXe siècle et pendant tout le XXe siècle ont permis de renforcer de manière continue et efficace la sécurité alimentaire de la France, portés notamment par la mécanisation, la sélection génétique et l'utilisation d'intrants de synthèse. La science nous a aussi appris les conséquences néfastes pour l'environnement et la santé de certaines de ces pratiques. Les nouvelles révolutions techniques et technologiques, conjuguées à l'essor de nouvelles pratiques agronomiques, nous donnent aujourd'hui les moyens d'inverser cette tendance.

Une troisième révolution agricole est en cours, qui s'appuie sur les technologies numériques, sur des agroéquipements à la pointe de la technologie, sur des bio-intrants innovants (biocontrôle, biostimulants, biofertilisants) et sur de nouvelles espèces et variétés (végétales comme animales). L'agriculture doit prendre sa part dans la préservation de la biodiversité et celle des ressources naturelles, la lutte contre le réchauffement des températures et pour limiter les effets du dérèglement climatique, tout en s'adaptant aux conséquences du changement climatique (disponibilité de la ressource en eau, accroissement des aléas), tout en garantissant un niveau de production agricole suffisant en quantité et en qualité pour assurer la sécurité alimentaire de la population française, mais aussi contribuer à l'approvisionnement des Européens et enfin garantir un niveau de revenu aux agriculteurs.

Afin d'accélérer la transition de notre agriculture vers des systèmes agroécologiques, le Gouvernement poursuit un objectif de long terme visant à rendre l'agriculture française plus durable, plus compétitive, plus souveraine et plus résiliente. Il s'agit pour cela de soutenir le développement d'outils et de méthodes innovants de production multi-performants et le déploiement des solutions innovantes sur le terrain des productions agricole et alimentaire. Tel est le sens de l'objectif 6 « Pour une alimentation saine, durable et traçable » du Plan France 2030 dévoilé le 12 octobre 2021 par le Président de la République.



Le présent AMI a pour but de favoriser la diffusion de technologies innovantes permettant d'accélérer la transition agroécologie. Il vise donc à identifier des équipements, des matériels et des solutions pour cette troisième révolution agricole définie ci-dessus. Il doit permettre le déploiement de ces équipements, solutions et matériels nouveaux, résolument innovants et dont l'adoption au quotidien dans la production agricole est ainsi accélérée.

Cet AMI s'inscrit dans le prolongement direct des actions qui consistent à soutenir la mise au point des équipements, solutions et matériels innovants, notamment les appels à projets « Innover pour réussir les transitions agroécologique et alimentaire » et « Financement des préséries d'innovations technologiques liées aux équipements agricoles » opérés par Bpifrance.

L'objectif de cet AMI est de définir une liste de matériels, de solutions et d'équipements innovants et performants dont l'acquisition fera l'objet d'un soutien financier public via une mesure guichet mise en œuvre dans la continuité de ce dispositif. Il prendra la forme de mesures de soutien à la demande en finançant, par le biais de subventions au taux d'aide maximal de 40 %, l'acquisition de ces équipements, solutions et matériels innovants, sélectionnés dans le cadre de cet AMI, par les utilisateurs finaux (notamment agriculteurs, exploitations et ateliers technologiques des Lycées Agricoles, organismes stockeurs, multiplicateurs de semences, Instituts Techniques, Stations d'expérimentations, CUMA, ETA).

#### Manifestations d'intérêt attendues



Les biens proposés en réponse à cet AMI devront répondre au moins à l'un des 3 objectifs thématiques suivants pour la 1<sup>ere</sup> relève :

- Optimisation de la gestion de la ressource en eau, et préservation des sols, de l'eau et de l'air ;
- Adaptation au changement climatique et aux risques sanitaires émergents ;
- Energie : réduction de la consommation énergétique, production d'énergie renouvelable.

D'autres objectifs thématiques seront ajoutés à l'occasion des relèves suivantes, portant notamment sur la substitution des intrants chimiques et de synthèse, la réduction des GES et des polluants atmosphériques, la préservation de la biodiversité, la gestion des déchets, économie circulaire, l'amélioration du bien-être animal, l'amélioration des conditions de travail et réduction de la pénibilité du travail.

#### Nature des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt devront présenter exclusivement les typologies d'équipements ou de solutions suivants :

- Agroéquipements fixes et mobiles innovants, notamment les agroéquipements autonomes et sobres en énergie;
- Matériels innovants spécifiques (agrivoltaïsme, méthanisation, puces et lecteurs pour l'identification électronique des animaux, etc.);
- Capteurs et outils d'aide à la décision ciblés sur du conseil en agroécologie. Ne sont éligibles que les capteurs et outils proposant des options permettant de se passer de produits phytosanitaires ou d'engrais de synthèse et prenant en compte plusieurs critères au-delà de la réponse des cultures ou des troupeaux à leur utilisation (eau, biodiversité, qualité des sols, ...);
- Solutions logicielles et matérielles intégrées pour l'acquisition, l'analyse et l'interprétation de données qui permettent d'avoir un pilotage multicritère du système de production;
- Matériels et équipements à haut débit, couplés à des centres de ressources biologiques, à l'exclusion des matériels destinés à la recherche ;

- Matériels spécifiques associés à des solutions de biocontrôle, biosécurité, biostimulants, biofertilisants;
- Matériels et équipements spécifiques à la production de variétés végétales, semences et plants ainsi qu'à l'amélioration et à la préservation des races et espèces animales (outils de génotypage, phénotypage, envirotypage, infrastructures pour cycles rapides (serres, chambres de cultures, culture in vitro, etc.), outils sécurisant au niveau des chaînes de récolte et de tri la qualité des semences produites, etc.);
- Plants de cultures pérennes considérés comme des immobilisations corporelles.

Le présent AMI vise des biens correspondant à des immobilisations sur le plan comptable de leurs acquéreurs. Dans le cas des matériels associés à des produits de biocontrôle, l'assiette éligible des futurs dispositifs de financement pourra inclure les doses initiales de produits.

Lorsque les équipements ou solutions font partie de gamme, le porteur de projet devra regrouper par dossier tous les équipements ou solution d'une même gamme. Il sera en outre limité à 3 dossiers déposés maximum par relève.



#### Porteur

Toute entreprise qui conçoit ou fabrique un équipement ou une solution technique ou technologique innovante en agriculture, déjà disponible sur le marché européen ou capable de l'être dans le courant de l'année 2023.

#### Processus de sélection



#### Critères d'éligibilité

Pour être éligible, les dossiers de candidature devront répondre aux critères suivants :

- Respecter l'ensemble des points évoqués ci-dessus (thématique, typologie d'équipements, nature du porteur);
- Le dossier de candidature devra être complet et respecter précisément la trame du dossier de candidature fournie sur le site de Bpifrance ;
- Respect des principes de consentement du recueil, de transparence, de maîtrise de l'usage et de sécurité des données (e.g. code de conduite de l'UE relatif au partage des données agricoles, charte data agri);
- Niveau de maturité : les matériels et solutions proposés doivent être déjà disponibles sur le marché européen ou en passe de l'être dans le courant de l'année 2023, mais dont l'usage est nouveau par rapport aux matériels et solutions déjà utilisées et existantes ;
- Caractère innovant attesté par des succès à des appels à projets d'innovation ou à des prix obtenus sur concours et salons ou à défaut, dûment argumenté ;
- Capacités financière, organisationnelle et industrielle (production, accompagnement à l'installation et maintenance) avérées du porteur, pour permettre une diffusion à court terme de la solution technique proposée dans le marché agricole.

#### Critères de sélection

Il conviendra de fournir des arguments qui objectivent l'effet positif de l'équipement ou de la solution en lien avec la thématique dans laquelle il/elle s'inscrit. Les critères permettant de sélectionner les équipements et leviers lauréats sont les suivants :

- Caractère innovant de l'équipement ou de la solution, et notamment le degré d'innovation des nouvelles briques technologiques ou organisationnelles par rapport à l'état de l'art et à la concurrence, via un équipement primé, un soutien antérieur via le PIA ou Bpifrance, ou à défaut, tout autre élément argumenté notamment par des références et résultats d'expérimentation ou d'études techniques et de terrain;
- Adéquation de la solution proposée par rapport aux objectifs de transition de l'agriculture promus par les politiques européennes et le plan France 2030.
- Retombées industrielles, économiques et sociétales pour le territoire national et capacité à mobiliser l'écosystème de l'industrie du futur et le tissu industriel national et européens;
- Performance économique de la solution pour l'utilisateur par rapport à une situation de référence incluant le coût des consommables, de la maintenance, et la durée de vie des agroéquipements;
- Respect des critères environnementaux (performance environnementale par rapport à une solution de référence, adaptation au changement climatique), producteur de denrées de haute qualité sanitaire et nutritionnelle, et créateur d'emplois et facteur de lien social;
- Niveau de compétence requis par les utilisateurs, le cas échéant formations nécessaires et facilité d'accès aux formations ;
- Le cas échéant, performance en matière de bien-être animal, d'amélioration des conditions de travail ;
- Le cas échéant, amélioration de l'autonomie de l'exploitation agricole, notamment en énergie, en produits phytopharmaceutiques et en engrais ;
- Le cas échéant, amélioration de la qualité de l'eau, des sols, de l'air et restauration de la biodiversité.

#### Processus de sélection

Les porteurs de projets déposent un dossier de candidature complet sur la plateforme de dépôt dédiée. Les projets sont expertisés selon le calendrier des différentes relèves.

Une première phase de présélection est conduite par Bpifrance, sur la base du dossier de candidature selon les critères d'éligibilité.

A l'issue de cette première phase, un jury d'experts externes analysera les dossiers de candidature selon les critères de sélection. Ce jury d'experts externes est composé des personnes citées en dernière section de ce cahier des charges. Il est nécessaire de signaler dans le dossier de candidature, au moment du dépôt, les éventuels conflits d'intérêt avec ces personnes (composition du jury ci-dessous). Une section du dossier de candidature est dédiée à la gestion de ces conflits d'intérêt

La décision finale de sélection des lauréats est prise par le Comité de pilotage Agriculture/Alimentation, en s'appuyant sur les avis du jury d'experts externes.

Les nouveaux lauréats de la relève précédente viendront alimenter la liste des équipements et solutions éligibles au dispositif guichet dans la continuité de cet AMI.

#### Confidentialité et communication

L'opérateur s'assure que les documents transmis sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de France 2030. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

### Annexe: Composition du jury d'experts externes

Le jury d'expert externes en charge de l'évaluation des projets selon les critères de sélection énoncés ci-dessus sont les suivants :

Alain SAVARY, consultant et Président du jury

Medhi SINE, ACTA, numérique et IA

Roland LENAIN, INRAE – unité TSCF, robots et équipements connectés

Nicolas WALTER, Chambre d'agriculture France – ex. APCA, conseil

Xavier REBOUD, INRAE agronomie et systèmes de culture

Stéphane CHAPUIS, FNCUMA, usages collectifs des agro équipements

Jean-Louis PEYRAUD, INRAE, productions animales et systèmes d'élevage

Nicolas TONNET, ADEME énergie et climat

**Gilbert GRENIER,** professeur honoraire Bordeaux Sup Agro, agro équipements intelligents et connectés

Anastasia ROCQUE, directrice du centre de sélection IFV, plants de cultures pérennes

Hélène GROSS, ACTA, systèmes de production et agro écologie

Charlotte VOISINE, FranceAgrimer, Cheffe de service, Direction des interventions

Damien BRUN, ARVALIS, équipements grandes cultures

Gregorio AMEYUGO, CEA, Division Intelligence Ambiante et Systèmes interactifs

Aude-Ysoline ERRIEN, Pôle EMC2, Département Expertise et projets

**Experts Bpifrance** 

## Annexe : Critères de performance environnementale

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie<sup>1</sup>.

En créant un langage commun et une définition claire de ce qui est « durable », la taxonomie est destinée à limiter les risques d'écoblanchiment (ou "greenwashing") et de distorsion de concurrence, et à faciliter la transformation de l'économie vers une durabilité environnementale accrue. Ainsi, la taxonomie définit la durabilité au regard des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique;
- l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines ;
- la transition vers une économie circulaire, en prenant mieux en compte les ressources naturelles ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, le déposant doit renseigner le document dédié disponible sur le site de l'appel à manifestations d'intérêt (dossier de candidature) et le joindre au dossier de candidature.

Il s'agira d'autoévaluer les impacts prévisibles de la solution proposée (faisant l'objet de l'aide du plan France 2030) par rapport à une solution de référence. Cette analyse tient compte du cycle de vie des process et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits. En tant que de besoin, ces estimations pourront être étayées par des évaluations environnementales (de type analyse de cycle de vie) plus complètes lors du projet.

Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, en mettant en place un système de classification (ou « taxonomie ») pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, publié au journal officiel de l'UE le 22 juin 2020.





#### **Contacts**

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel :

strategies-acceleration@bpifrance.fr